



Commission De Surveillance Des Opérations Electorales Procès-verbal N°2 du 27 mai 2026

Réunion plénière du mercredi 27 mai 2026 à 18 h

Présidence de séance : M. COUTANT Alain Secrétaire de séance : M. DUPONT Fabrice

Présence : MM. Jean-Marc GUERRIER - Régis LEVENT - Jean-Claude ROYER

Objet : Contrôle et validation de la candidature de M. Aurélien CHAMPENOIS dans le cadre d'une vacance de siège au sein du Comité Directeur pour la mandature 2024 - 2028

La Commission,

Suite à la proposition du Président du District M. Raphaël GOSSET de présenter M. Aurélien CHAMPENOIS dans son courrier en date du 27 mai 2026 au titre de candidat à l'élection de nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale conformément à l'article 13.3 des Statuts du District des Ardennes,

Après avoir reçu de la part des services administratifs du District la situation administrative et le statut officiel du candidat proposé,

Etudie cette candidature au regard des conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District des Ardennes,

1. Etre majeur à la date de candidature ;
2. Etre licencié depuis au moins six (6) mois, y compris pour la saison en cours ;
3. Etre domicilié sur le Territoire du District des Ardennes ou celui d'un district limitrophe ;
4. Ne pas être suspendu de toute fonction officielle
5. Ne pas être condamné à une peine faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales

La Commission,

considérant que la candidature soumise remplit les conditions fixées aux points précédemment listés

Par conséquent,

Déclare la candidature de M. Aurélien CHAMPENOIS conforme aux règlements.

Les membres de la Commission valident à l'unanimité ce candidat pour présentation à l'Assemblée Générale du District du 27 juin 2026.

Suivant les dispositions des statuts du District des Ardennes de Football, les présentes décisions de la Commission sont prises en premier et dernier ressort. Elles sont susceptibles de recours en initiant une procédure de conciliation devant le C.N.O.S.F., dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la C.S.O.E (article L. 141-4 et R. 141-5 du Code du sport).

Le délai pour contester une décision en matière de contentieux électorale est de 5 ans auprès du Tribunal Judiciaire.

Alain COUTANT, président

Fabrice DUPONT, secrétaire de séance

DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

Maison Départementale des Sports
Rue des Illées - 08140 BAZEILLES
03 24 56 24 64 - secretariat@districtfoot08.fff.fr

www.districtfoot08.fff.fr

